



CONSELL GENERAL

PRINCIPAT D'ANDORRA

A.P.E

Section de la

Principauté d'Andorre



**RAPPORT ANNUEL SUR LES SUIVI DES
RESOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE LA
XXXXème SESSION DE L'ASSEMBLÉE
PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE
(APF) À OTTAWA EN JUILLET 2014**



CONSELL GENERAL

PRINCIPAT D'ANDORRA

A.P.F.

Section de la

Principauté d'Andorre

I.- Objet du rapport

Le 6 mars dernier, le Secrétaire Général parlementaire de l'APF, M. Pascal Terrasse, a envoyé une lettre à toutes les sections les invitant à préparer son rapport annuel sur l'exécution des résolutions adoptées lors de la dernière session plénière à Ottawa en juillet 2014.

Ce rapport analyse l'exécution des résolutions adoptées lors de la dernière session plénière par le Parlement andorran ainsi que, les mesures et actions législatives prises pour donner suite aux recommandations figurant dans ces résolutions.

II.- Introduction: Participation d'Andorre a la XXXX^a Assemblée Parlementaire de la Francophonie

La Section andorrane de l'APF, en qualité de section associée, représentée par sa présidente, Mme. Patrícia Ribera ygua Marme et par la députée Mme. Rosa Gili Casals ont assisté à la XXXX^e session de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie à Ottawa en juillet 2014.

La Section d'Andorre a assisté pendant la session plénière au débat sur "**Femmes et jeunes en Francophonie: vecteurs de paix, acteurs de développement**", le même thème que celui du Sommet de la OIF qui a eu lieu à Dakar (novembre 2014).

La délégation andorrane a également participé à la réunion du Réseau des Femmes ainsi qu'à la Commission de Politique, la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles et à la commission des affaires parlementaires où elles ont analysé les projets des résolutions qui seront adoptées ultérieurement par l'Assemblée plénière.

III.- Mesures prises dans vos parlements pour donner suite aux recommandations des résolutions

Après avoir assisté à une Session Ordinaire de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie ou à une réunion de l'Assemblée Régionale d'Europe ou à une Conférence de Présidents de la région Europe, la section andorrane élabore un rapport sur sa participation où se trouvent les travaux réalisés et les résolutions et recommandations adoptées.



CONSELL GENERAL

PRINCIPAT D'ANDORRA

A.P.F.

Section de la
Principauté d'Andorre

Le 14 mars, jour de la Constitution de la Principauté d'Andorre, le Président/te de la section d'Andorre de l'APF expose, devant le plein du Parlement, le rapport annuel qui comprend toute l'activité réalisée pendant l'année précédente. Les parlementaires, le Chef du Gouvernement, les membres du Conseil des Ministres et d'autres autorités de la Principauté d'Andorre assistent à ce plein. La session plénière est diffusée en direct par la télévision publique, et est ouverte à tous les citoyens. Toute personne peut consulter le rapport annuel, ainsi que les résolutions adoptées par l'assemblée parlementaire de la francophonie sur le site Web du Parlement. Le rapport est envoyé aux groupes parlementaires pour leur intérêt.

Exceptionnellement cette année il n'a pas été possible de célébrer cette réunion traditionnelle parce que le Parlement a été dissous pour convoquer les élections générales. Toutefois, le rapport a été soumis aux membres du Comité permanent (l'organisme responsable de la protection des pouvoirs du Parlement quand celui-ci est dissous ou pendant la période entre les sessions). Ce sera, par conséquent, le Comité permanent chargé d'informer la Chambre une fois constitué le nouveau parlement.

IV.- Débats en séance plénière et en commission

4.1- Débats relatifs aux résolutions adoptées par le Réseau des femmes parlementaires

Résolution concernant le 20ème anniversaire de la déclaration et du programme d'action de Pékin

Le Parlement andorran a ratifié le 23 Janvier 2014 la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence contre les femmes et la violence domestique fait à Istanbul le 11 mai 2011. L'accord fait partie de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action en 1995, quand il a été désigné l'élimination de la violence contre les femmes comme un objectif stratégique parmi d'autres exigences relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes

En ce sens, le 15 Janvier 2015 (un an plus tard) a été approuvé par l'unanimité de tous les groupes parlementaires la Loi 1/2015 pour l'éradication de la violence domestique et présentée conjointement par tous les groupes



CONSELL GENERAL

PRINCIPAT D'ANDORRA

A.P.F.

Section de la

Principauté d'Andorre

parlementaires. Le texte régleme les diverses mesures que les victimes peuvent demander, à titre de précaution, dans le cadre d'une procédure civile, où le juge peut adopter la résolution directement à la fin de la procédure. Ces mesures sont déjà réglementées actuellement mais seulement peuvent être commandés dans le cadre de la procédure pénale. Avec cette nouvelle loi s'appliqueront également dans le cadre d'une procédure civile, comme une demande de séparation, par exemple, s'il y a un risque réel pour les victimes.

Le même jour, le 15 Janvier 2015, et par rapport à l'égalité de genre, le Parlement a approuvé à l'unanimité la proposition d'accord visant à promouvoir l'égalité au Parlement. La proposition a été présentée conjointement par tous les groupes parlementaires prenant référence au plan d'action pour les parlements sensibles au genre approuvé dans la 127^a Assemblée de l'UIP tenue à Québec le 26 Octobre 2012. Le but de ce document est de promouvoir l'égalité dans les parlements, surtout dans sa composition et son fonctionnement interne aussi que le contenu des initiatives législatives traitées et approuvées soit sensible à l'égalité de genre.

La proposition prévoit, entre autres, la rédaction d'un Livre blanc sur l'égalité à fin de recueillir des informations sur la situation réelle en termes d'égalité en Andorre, et aussi concevoir une stratégie de promotion de la culture de l'égalité au Parlement et dans le reste d'institutions publiques.

"Résolution sur la participation des femmes parlementaires de l'APF aux évaluations du Comité CEDEF"

En ce qui concerne cette résolution lors de la réunion au Québec le 20 Janvier 2014, la présidente de la délégation de l'Andorre, Mme Patricia Riberaygua a présenté les conclusions sur le rapport périodique que le Comité du CEDEF a fait sur l'Andorre, à Genève le 4 octobre 2013, où, pour la première fois, une parlementaire fait partie de la Délégation andorrane.

"Résolution sur les femmes et le mouvement coopératif dans la Francophonie"

Le Parlement a adopté la Loi 5/2015, du 15 janvier, qui régleme les sociétés coopératives et reconnaît le droit de toutes les personnes à se joindre à travers de ces entreprises, sur la base des principes énoncés par l'Alliance coopérative internationale et reconnus par la plupart des règlements juridiques



CONSELL GENERAL

PRINCIPAT D'ANDORRA

A.P.E.

Section de la

Principauté d'Andorre

internationaux.

C'est une loi qui favorise un modèle de société coopérative comme une société de personnes qui s'engagent à améliorer leur vie, le travail décent et le bien-être de ses membres et de l'environnement en effectuant une activité économique efficace et durable, capable de générer de nouvelles richesses et des ressources pour ses membres sans discrimination.

4.2.- Débats sur les résolutions adoptées par la Commission des affaires parlementaires

Le Parlement a approuvé le 18 Septembre, la loi qualifié 19/2014 des partis politiques et financement électoral. Un aspect clé de cette nouvelle loi c'est la réglementation des régimes de financement des partis et des candidats aux élections sur la base du principe de transparence et en suivant les recommandations du Conseil de l'Europe.

La loi distingue deux sources de financement, les publiques et les privées. Dans la première il y a les cotisations, les donations, les crédits, les revenus, les héritages et les legs. En ce qui concerne le financement public, la Loi prévoit que les partis et les candidats peuvent recevoir des fonds publics de deux manières différentes: d'une part, la subvention de représentations, dans le but d'être alloué aux frais de fonctionnement ordinaire et, d'autre part, la subvention pour couvrir les dépenses électorales. La loi comprend un système de contrôles internes et externes qui passent par de rigoureuses règles comptables. Il établit également un système d'infractions et de sanctions pour permettre correctement et punir les violations qui peuvent se produire éventuellement.

V.- Indication que les recommandations figurant dans les résolutions ont été prises en compte dans le travail législatif ou ont eu une incidence sur le travail législatif

- *Accords relatifs aux objectifs de la résolution sur le web social présenté par la Commission de politique:* Au niveau de sécurité numérique pendant cette période, l'Andorre a approuvé la Loi 35/2014, du 27 novembre, sur la confiance dans la communication électronique qui vise à établir des interactions électroniques sûres entre les citoyens, les entreprises et le



CONSELL GENERAL
PRINCIPAT D'ANDORRA

A.P.E.

Section de la
Principauté d'Andorre

public à afin d'accroître l'efficacité des activités publiques et privées qui sont menées dans un espace numérique, ainsi que les entreprises et le commerce à travers des garanties de confiance dans la communication électronique.

Le Parlement a également approuvé la loi 20/2014 du 16 octobre, qui régit les contrats électroniques et les opérateurs qui développent leur activité économique dans un espace numérique. Le but de cette loi est d'établir un cadre juridique de base pour le développement des activités économiques dans un espace numérique et pour l'engagement électronique, en particulier, les communications commerciales électroniques, le processus de formation et de la perfection du contrat, et les conditions de sa validité et de l'efficacité. Tout opérateur qui développe des activités dans un espace numérique est obligé de donner des informations aux bénéficiaires sur leur identification et autres données de base. Il est aussi obligé d'informer sur les questions liées à la sécurité.

- Accords relatifs à la Résolution sur l'encouragement à la formation professionnelle des jeunes proposée par la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles: Le gouvernement a lancé cette année le "Plan Focus" destiné aux jeunes entre 16 et 20 ans. Le principal objectif du plan est donner un titre équivalent à la formation professionnelle avec expérience de travail aux jeunes qui n'ont pas terminé l'enseignement obligatoire et n'ont pas obtenu un certificat qui doit leur permettre de continuer les études et qu'ils ne peuvent pas avoir une insertion professionnelle. Ce programme comprend pratiques formatives dans des centres de travail.
- Accords relatifs als objectius de les resolucions impulsades per la Commission de la coopération et du développement: Andorre rejoint la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques en 2011. A cet égard, le Gouvernement d'Andorre développe le processus d'adaptation au changement climatique en Andorre, un outil qui devrait fournir des ressources et mesures d'adaptation pour devenir moins vulnérables aux impacts du changement climatique. En outre, Andorre participe à l'Observatoire Changer Pyrénées climatiques dans le contexte de la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP). Le principal objectif de



CONSELL GENERAL

PRINCIPAT D'ANDORRA

A.RE

Section de la

Principauté d'Andorre

cet observatoire est de comprendre l'évolution du climat dans les Pyrénées et l'ampleur de son impact en vue de préparer des stratégies d'adaptation pour les activités socio-économiques et des zones naturelles les plus vulnérables. En outre, le gouvernement a lancé deux programmes: le "Renouveau" pour promouvoir la réhabilitation des bâtiments existants grâce à un système d'aides publiques pour améliorer les conditions de vie, la durabilité et l'efficacité énergétique; et d'autre part, le plan "Démarrer" où le gouvernement offre des subventions pour la démolition des véhicules, sous réserve de l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion classé Euro V, Euro VI hybride, hybride enfichable, électrique avec une large autonomie pour améliorer la sécurité routière et l'amélioration de l'efficacité énergétique. Les acheteurs de véhicules neufs peuvent recevoir jusqu'à 2.000.- € d'aide.

VI.- Mesures législatives ou autres adoptées par les parlement conformes aux recommandations formulées dans les résolutions

En ce qui concerne le «*Résolution sur le Web social*» Andorre est directement engagée à les buts et objectifs qui favorise cette résolution. À cet égard, le 23 Avril 2013 Andorre a signé la Convention de Budapest sur la cybercriminalité (Budapest, 2001) et son Protocole additionnel relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis avec les systèmes informatiques . Il devrait être ratifié au cours de la prochaine législature.

VII.-Mesures prises pour promouvoir un suivi gouvernemental

Comme mentionné ci-dessus, la délégation andorrane à l'APF informe non seulement les députés mais aussi le chef de la direction de la teneur, des travaux et des décisions prises dans le cadre de cette organisation internationale.

Andorre la Vielle

Avril 2015